



**MUNICIPALITÉ  
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: [greffe@cheserex.ch](mailto:greffe@cheserex.ch)

Internet: <http://www.cheserex.ch>

**PREAVIS MUNICIPAL**

**24/2007**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÉSÈREX  
AU CONSEIL RÉGIONAL DU DISTRICT DE NYON**

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Adhésion de la commune de Chésérox au Conseil régional du district de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Historique et contexte**

Notre commune, par la décision du Conseil communal du 27 mars 2003 avait décidé de ne pas adhérer au Conseil régional du district de Nyon. Le point d'achoppement principal pour notre commune résidait dans le mode de financement de l'association au point d'impôt. Toutefois, compte tenu des différents dossiers régionaux engagés, notre Municipalité a tenu à établir un contrat de partenariat pour poursuivre les actions engagées par l'ARN. Quatre autres communes ont procédé de la même manière que nous. Le Conseil régional nous a tenus informés de ses travaux et nous a transmis régulièrement ses comptes. Pour des motifs politiques, le chef-lieu du district avait décidé de ne pas rejoindre l'association lors de sa constitution.

Le Conseil régional a maintenant débuté sa quatrième année d'activités. Force a été de constater que différents résultats ont été obtenus, l'institution a démontré son utilité, sa légitimité ainsi que la nécessité de consolider son action.

Avec la mise en place de la nouvelle constitution vaudoise, le redécoupage des districts a été réalisé. Le « nouveau » district de Nyon, mis en place en 2007, comporte désormais 15 communes supplémentaires pour totaliser 47 communes et un peu plus de 80'000 habitants. A la fin du mois de mars 2007, le Comité de direction a été invité à présenter ses actions devant ces 15 communes. Ces dernières ont manifesté leur intérêt à rejoindre le Conseil régional.

Ces premières années d'expérience ont permis de tester la fiabilité de l'organisation statutaire et de tirer les premiers enseignements sur le fonctionnement de l'association. Sont annexés au présent préavis, les nouveaux statuts, le rapport de législature 2004-2006 et un document daté de mars 2007 présentant la situation actuelle et les perspectives.

Au début de la nouvelle législature, le Comité de direction a affirmé sa volonté de consolider l'action du Conseil régional, de maîtriser le dessein régional et d'entraîner l'adhésion des 47 communes du nouveau district. Le CODIR a traduit sa volonté politique dans le budget 2007, en intégrant les moyens destinés à renforcer ses capacités d'action. Il a mis sur pied un groupe de travail chargé de réviser les statuts. Il a également entrepris les consultations nécessaires auprès des partenaires potentiels susceptibles de rejoindre l'association de communes. C'est ainsi que le 30 janvier dernier, à Gingins, une séance de travail a regroupé les représentants des 5 communes partenaires et une délégation du Comité de direction.

Le CODIR est renforcé dans son action par le fait que la région est confrontée à différents défis nécessitant le regroupement des forces (nouveau plan directeur régional, projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, etc.). Le canton, sensible à cet effort et pour renforcer l'action du Conseil régional, a décidé d'appuyer financièrement la structure régionale en subventionnant deux postes de chefs de projets.

./.

Adhésion de la commune de Chésèrex au Conseil régional du district de Nyon**Des statuts révisés**

Les statuts révisés sont consignés dans l'annexe du présent préavis. Chaque article modifié est l'objet d'un commentaire. Certains articles, qui ne sont pas modifiés, sont parfois l'objet de commentaires pour préciser leur compréhension.

Les ajustements essentiels concernent principalement deux domaines, le contrôle démocratique de la structure et le mode de financement.

L'article 10 précise désormais qu'il appartient à chaque municipalité de désigner ses délégués au Conseil intercommunal parmi ses élus. Il n'appartient donc pas au Conseil régional de s'immiscer dans le fonctionnement interne des communes. Ainsi, une commune qui le désire, peut répartir les voix qu'elle porte entre la délégation municipale et celle issue de son organe législatif. Cette disposition répond principalement aux attentes formulées par le Conseil communal de la Ville de Gland.

Un nouvel article est introduit pour rappeler que les décisions du Conseil intercommunal sont soumises au droit de référendum selon les dispositions légales en vigueur (LEDP article 112 et suivants).

L'autre changement notable intervient sur le mode de financement de l'association. En effet, le point d'impôt brut est abandonné. Ce principe avait été arrêté lors de l'élaboration des statuts dans les années 2000. Le projet « Etatcom » n'avait à l'époque pas produit tout les effets que les communes ont dû, malgré elles, constater par la suite. Différents scénarios ont été explorés, notamment celui consistant à travailler avec le point d'impôt net. Ce mode de financement revêt un caractère aléatoire du fait qu'il repose sur le caractère conjoncturel des prélèvements de l'Etat de Vaud. Pour garantir une source de financement fiable, le groupe de travail a recommandé de s'en tenir à un mode de financement classique de CHF X par habitant.

Toutefois, quelques dispositions particulières ont été introduites. Les internationaux habitant le district et recensés par la délégation du DFAE<sup>1</sup> à Genève ont été intégrés dans la population du district.

Par ailleurs, le Conseil régional n'a pas l'intention de thésauriser. Son besoin général de fonctionnement n'est pas proportionnel à l'augmentation du nombre d'habitants et son coût global de fonctionnement est le même quel que soit le nombre de membres. C'est ainsi que plus nombreux seront les membres de l'association, moins il en coûtera au niveau de la cotisation par tête d'habitant pour chacun des membres.

Enfin, un mécanisme dégressif est mis en place au profit des localités de plus de 5'000 habitants. En effet, les villes sont relativement pénalisées par le mode de financement au franc par habitant. Ce mécanisme dégressif de CHF 0.50 par 1'000 habitants supplémentaires, permet de tenir compte que le Conseil régional peut s'appuyer sur les services techniques de ces communes pour la réalisation de certains projets les concernant. Une économie d'échelle est ainsi réalisée et il est logique que les villes bénéficient de ces dispositions particulières proposées dans les présents statuts.

Le Conseil intercommunal a examiné le projet de statuts (préavis n° 27-07), lors de sa séance ordinaire du 26 avril 2007, et il a approuvé à l'unanimité ces nouveaux statuts.

./.

---

<sup>1</sup> Département fédéral des affaires étrangères

## Adhésion de la commune de Chésereux au Conseil régional du district de Nyon

### Calendrier et procédure

Selon les dispositions de la Loi sur les communes, auxquelles se réfèrent les statuts du Conseil régional, certaines des modifications proposées nécessitent une validation par les organes délibérants des communes qui sont membres de l'association. Les statuts ne peuvent pas être amendés par les organes législatifs des communes.

Dès lors que les statuts révisés ont été adoptés par le Conseil intercommunal, chaque commune doit soumettre la révision des statuts à son Conseil communal/général au moyen d'un préavis-type.

Pour notre commune, il s'agit d'adhérer au Conseil régional. Cela peut être fait parallèlement au processus d'adoption de la révision des statuts par les communes déjà membres de l'association. Il en est de même pour les autres communes partenaires, ainsi que les communes en provenance de Rolle et d'Aubonne, qui étudient leur adhésion au Conseil régional. Le CODIR souhaite qu'à la fin de cette année, les processus de révision des statuts et d'adhésion soient achevés.

### Conclusion

Jadis, notre commune avait refusé d'adhérer au Conseil régional. Financièrement parlant, cette décision pouvait se comprendre. En effet, le calcul de la cotisation selon la valeur du point d'impôt nous pénalisait particulièrement et faisait de Chésereux un véritable sponsor du Conseil régional.

Tout a changé. La participation classique selon le nombre d'habitants nous met au même niveau que les autres communes. Il n'est plus question de richesse, toute relative en regard des ponctions cantonales, mais de participation proportionnelle aux avantages qu'offre cette association.

En effet, le Conseil régional permet aux communes membres de participer conjointement au développement du district de Nyon. C'est bien une question de territoire et de démographie. Dans cet esprit, les ressources de la commune sont un élément secondaire, qui ne doit pas intervenir dans le coût de la cotisation. La Municipalité estime donc que ces nouveaux statuts sont en parfaite adéquation avec les buts de l'association.

Si nous souhaitons jouer un rôle actif dans le développement et l'animation de notre région, l'adhésion au Conseil régional est logique et souhaitable. Même avec la meilleure volonté du monde, une petite commune comme la nôtre ne peut entamer de négociation sérieuse avec le canton ou l'agglomération franco-valdo-genevoise sans l'appui stratégique d'une association telle que le Conseil régional du district de Nyon.

./.

## Adhésion de la commune de Chésereux au Conseil régional du district de Nyon

**Décision**

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Chésereux**

- dans sa séance du 29 novembre 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 24/2007
- entendu le rapport des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

- **d'adhérer au Conseil régional du district de Nyon,**
- **d'accepter les statuts du Conseil régional du district de Nyon, tels que présentés en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
J. Ansermet

  
MUNICIPALITÉ  
DE CHÉSÈREUX  
LIBERTÉ  
ET  
PATRIE

La Secrétaire  
  
F. Monnaert

**Annexes**

Statuts du Conseil régional du district de Nyon

Annexe aux statuts

Rapport de législature 2004 – 2006

Document présentant la situation actuelle et les perspectives